

REGLEMENT CONCOURS LES ETOILES DE L'ANNEE 2019

Article 1 – Présentation

Sudpresse, société anonyme, dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise le concours et la cérémonie des Etoiles de l'année 2019 de Verviers, Charleroi et Liège. Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur des jeunes personnalités qui se sont distinguées dans leur région au cours de l'année écoulée et ce, dans les catégories suivantes : Start-up, Gastronomie, Sport, Politique et Citoyenneté.

Article 2 – Vote

La participation au vote est réservée à toutes personnes physiques de plus de 12 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique, à l'exception de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du concours et les membres du personnel de l'équipe organisatrice des Etoiles de l'année 2019.

Le vote est accessible via le site internet www.lesetoilesdelannee.be et par envoi d'un bulletin à découper dans les journaux La Meuse Verviers, La Meuse Liège et La Nouvelle Gazette Charleroi. Les votants ont le droit de voter une fois par jour pour les votes sur le site internet et de manière illimitée pour les envois des bulletins papier en enregistrant un seul choix par catégorie. Un vote enregistré en ligne a la même valeur qu'un envoi papier.

Périodes des votes :

- Etoiles de l'année 2019 de Verviers : du 13 janvier au 2 février 2020
- Etoiles de l'année 2019 de Charleroi : du 20 janvier au 9 février 2020
- Etoiles de l'année 2019 de Liège : du 27 janvier au 16 février 2020

En ce qui concerne les votes enregistrés sur le site internet, les votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le fait de voter (en ligne ou par envoi papier) entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, Sudpresse S.A. se réserve le droit d'annuler un vote.

Article 3 – Remise des prix

Les gagnants par catégorie sont élus suite à l'addition du nombre de votes en ligne et de votes papier. Un jury élira toute catégorie confondue « L'étoile de l'année » de sa région. Les cérémonies de remise de prix auront lieu le 5 février 2020 à Verviers, le 13 février 2020 à Charleroi et le 20 février 2020 à Liège. Seules les personnes ayant reçu une invitation et s'étant inscrites ont le droit de participer à la cérémonie. Les personnes non invitées souhaitant tout de même assister à la cérémonie, peuvent formuler leur demande par email à l'adresse event@sudpresse.be.

Article 4 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait

être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du vote de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 – Informations et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte du vote. Ces informations sont destinées à Sudpresse S.A., responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour la détermination des gagnants.

Article 6 – Vie privée

Le traitement des données est soumis aux conditions légales sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992. En participant au concours, vous acceptez que vos données soient reprises dans le traitement de SUDPRESSE et puissent être transmises à des tiers. Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de SUDPRESSE. Ces données pourront être utilisées dans la lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant au service juridique de SUDPRESSE, rue de Coquelet 134 à 5000 Namur, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du concours pour lequel elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par SUDPRESSE auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.

Article 7 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à Sudpresse S.A. entre le 13 et le 16 février 2020. Celle-ci tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation belge. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce vote fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.